



PROCES VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 février à 18 h 00

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de Cransac-les-Thermes



Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille six, le vingt-quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de Cransac-les-Thermes étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : Etaient présents : MMES et Mr : CANAC B. ; RAFFI M. ; ALET JP ; SANCHEZ J ; LACOMBE P ; DISSAC M ; DELANSAY ML ; MAZENQ C ; MARTIN MUSSA E ; ALET A ; GRES F. ; ECHEVERRIA J

Votants : 13

Excusés : 0

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

CANNAC M absent, excusé ;

MANZARI M absent, excusé ;

SZCZEPANIAK L ayant donnée pouvoir à LACOMBE P;

MARTIN-MUSSA O absent, excusé ;

MOULY H absente, excusée ;

TORNERO C absent, excusé ; ;

DEGLYSE FAVRE A absente, excusée ;

Un scrutin a eu lieu, ALET A a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire



♦ A 18h 01, le quorum étant atteint, la séance est ouverte

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du PV du 16 décembre 2025
3. Validation et signature de la Convention territoriale Globale 2026-2030
4. Taxe de séjour Aire de Camping-Car des Thermes
5. Contrat de travail saisonnier pour le camping municipal
6. Tarif spécifique pour l'utilisation du rez-de-jardin Espace André Requi pour Association de Belotte de Cransac-les-Thermes
7. Vente terrain Jimenez
8. DETR 2026 – Construction d'un préau à l'école primaire.
9. DETR 2026 – Mise à jour du plan de financement pour la réfection du crépi de la Mairie.
10. Autorisation pour encaissement de remboursement de frais par des tiers pour frais de funérailles.
11. Questions diverses,
12. Informations diverses.

★ ★ ★ ★ ★

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner ,
pour remplir cette fonction.**

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
13	13	0	0	

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Vu le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
13	13	0	0	

3 - Validation et signature de la Convention territoriale Globale 2026-2030

La Convention Territoriale Globale signée avec la Caf a pris fin le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour une durée de cinq ans (2026-2030 à l'échelle du territoire). La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale...

Monsieur le Maire rappelle que la démarche Convention Territoriale Globale Decazeville Communauté s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, afin d'élaborer un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire.

Mr Le Maire précise que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

Le pilotage et le suivi des actions de la CTG sera assuré à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ces fiches actions sont classées à partir de 4 Orientations.

Mr Le Maire présente le projet de convention :

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
13	13	0	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Cransac-les-Thermes :

- *Valide la convention CTG du Territoire présentée et ci-annexée*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la Caf de l'Aveyron*
- *Valide le mode de gouvernance et de pilotage présenté*
- *Donne tout pouvoir à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération*

Monsieur le Maire indique que la CTG sera mise à disposition dans le bureau des adjoints pour consultation.

4 - Taxe de séjour et taxe additionnelle Parc de Stationnement de Camping-Car proche des Thermes

En date du 2 décembre 2024, il avait été décidé par le Conseil Municipal, la suppression de la taxe de séjour du parc de stationnement pour les Camping-Cars proche des Thermes. Or, il s'agit d'une compétence communautaire, il convient donc de préciser la tarification du parc de stationnement :

- ***La taxe de séjour et la taxe additionnelle doivent être rajoutées au tarif voté par le Conseil Municipal.***

Vu la délibération du 8 juillet 2024 du conseil départemental fixant l'instauration d'une taxe départementale additionnelle de 10 % à de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Cette taxe, payée par l'utilisateur du parc de stationnement collectée par la Mairie, en plus des tarifs, est à reverser au Département via le régisseur de la taxe de séjour communautaire.

Vu la délibération du 27 juin 2024 de Decazeville Communauté portant sur les taxes de séjour qui sont perçues toute l'année auprès des personnes qui ne sont pas domiciliées dans les communes de Decazeville Communauté et qui séjournent sur ce territoire et dont l'affectation est à la réalisation d'actions « de promotion en faveur du tourisme ».

Cette taxe, payée par l'utilisateur du parc de stationnement collectée par la Mairie, en plus des tarifs, est à reverser à la régie communautaire « Taxe de séjour », crée le 1 décembre 2025.

Il conviendra donc de reverser au régisseur de la taxe de séjour de Decazeville Communauté, le montant des taxes de séjour qui aurait dû être perçu par la commune, en 2025 soit **93.50 €** ainsi que le montant qui aurait dû être perçu pour la taxe additionnelle **soit 9.35 € soit 102.85 € au total.**

Aussi à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs rentreront en vigueur (votés le 16 décembre 2025).

A ces tarifs, il conviendra d'ajouter en plus la taxe de séjour qui seront reversées à la régie communautaire « Taxe de séjour », incluant la part communautaire et la part départementale.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

5- Contrat de travail saisonnier pour le camping municipal

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 5 échelon 5 contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 31 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable 3 mois à un accroissement saisonnier d'activité

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
13	13	0	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 5 échelon 5 pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31 h, à compter du 2 mars 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable 3 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 472 / indice majoré 412 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026

6 Tarif spécifique pour l'utilisation du rez-de-jardin Espace André Requi pour Association de Belotte de Cransac-les-Thermes

L'association Belotte Cransacoise souhaiterait se réunir de façon bi-hebdomadaire à la Salle du Rez-de-Jardin de l'espace André Requi. Il convient d'établir un tarif qui permet à la Collectivité de participer à ces couts de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, frais d'entretien...)

Mr le Maire propose un forfait annuel de 180 €.

Pour 2026, la facturation sera effectuée au prorata du temps d'occupation annuel.

A compter du 1^{er} janvier 2027, le forfait sera facturé intégralement.

Le conseil est appelé à délibérer.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à la majorité</i>
13	12	0	1	

7 Vente terrain Jimenez

Mme Jimenez a contacté la collectivité dans le but d'acquérir le terrain cadastré ainsi :

Parcelle 180 Section AH – Cransac-les-Thermes

Surface cadastrale : 1093 m²

Lieu-dit : CRANSAC-LES-THERMES

1er Propriétaire de la parcelle : Personne Morale COMMUNE DE CRANSAC-LES-THERMES

Zonage : N : 1083.101 m² (100.00%)

Moyennant un prix de 1000 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
13	13	0	0	

Monsieur Le Maire propose :

- *De Procéder à cette cession aux conditions énoncées ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

8- DETR 2026 – Construction d'un préau à l'école primaire.

La collectivité souhaite réaliser la Construction d'un préau dans le cadre du regroupement des écoles maternelle et élémentaire de Cransac les Thermes (en coopération avec les services départementaux de l'Education Nationale). Depuis plusieurs années une réflexion a été mise en œuvre, à la demande de la DASEN sur le regroupement des écoles maternelle et élémentaire de Cransac les Thermes. Après de nombreuses réunions, d'une étroite concertation avec l'ensemble des partenaires de l'école notamment le corps enseignant, d'un appel d'offre, les travaux ont débuté en septembre 2025.

Une récente visite de la DASEN a permis d'évaluer l'avancement des travaux, qui ne peuvent se dérouler que durant les périodes de non occupation de l'école élémentaire (1er étage) et d'envisager une ouverture officielle du nouvel établissement en septembre 2027.

Il est à noter que les deux écoles de Cransac les Thermes n'ont pas accusés de grosses variations d'effectifs, à la hausse ou à la baisse, ces 5 dernières années, résistant bien ainsi à la baisse démographique observée ailleurs. La nouvelle école maternelle va être installée au rez-de-chaussée du bâtiment, sur une très grande surface qui jusqu'à maintenant était le préau de l'école élémentaire. Il est donc nécessaire de créer un nouveau préau, qui devra, du fait du regroupement, accueillir les enfants des deux écoles.

Dans un premier temps il a été envisagé d'implanter dans la cour des structures avec toiles de couleur.

Mais les événements climatiques récents nous ont éloigné de cette solution pour une autre, plus pérenne. Il existait, dans un angle de la cour et contre le bâtiment principal des garages qui étaient utilisés par l'association des parents d'élèves. La mairie leur a attribué de nouveaux locaux, ce qui libère cette surface de plus de 70m2, suffisante pour y implanter le nouveau préau, une structure en dur, et contiguë au bâtiment de l'école, ce qui facilitera et sécurisera les déplacements des enfants.

Financeurs	Montant estimatif	%
ETAT	17 772.75 €	30%
COMMUNE	41469.75 €	70 %
TOTAL	59242.50 €	100%

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
13	13	0	0	

9- Actualisation du plan de financement de la réfection du Crépis de l'Hôtel de Ville de Cransac-les-Thermes

Contexte : les façades de la mairie de la ville n'ont subi aucune rénovation depuis très longtemps, ce qui donne un aspect défraîchi et triste à notre mairie.

Objectifs : toutes les huisseries (fenêtres et volets électriques solaires à commande centralisée) ont été changées il y a deux ans. Il s'agit maintenant de reprendre intégralement et principalement les crépis sur l'ensemble de la structure.

Impacts attendus : la mairie de la ville doit être un exemple en matière d'entretien et de maintenance. Ce bâtiment public emblématique doit être un repère en matière d'architecture, dans la seule ville thermale aveyronnaise, dans le cadre du programme « Village d'Avenir » pour lequel Cransac a été lauréat. Ce projet s'inscrit plus largement dans celui de la réhabilitation de la place de l'Hôtel de Ville, qui sera le projet phare de la prochaine mandature.

Durée : 12 semaines de travaux

Cout : 51840 HT

Plan de financement :

Financeurs	Montant estimatif	%
ETAT	15552 €	30%
COMMUNE	36288 €	70 %
TOTAL	51840 €	100%

Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	13	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

10. Autorisation pour encaissement de remboursement de frais par des tiers pour frais de funérailles.

Suite au décès de Madame Claudine CAPGRAS, l'entreprise Spinelli Dominique nous a fait parvenir la facture des frais de funérailles. Les héritiers n'avaient pas été retrouvés alors. La Mairie s'était acquittée de facture puisque la prestation avait été réalisée.

Il convient aujourd'hui de refacturer les descendantes de Mme CAPGRAS pour un montant de 3160.51 € et de délibérer pour autoriser le principe de cette recette compte tenu de ce cas particulier. L'imputation se fera au 70878.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'encaissement du remboursement des frais par des tiers pour des frais de funérailles.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	13	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

11. VENTE DE TERRAIN COMMUNAL POUR LA CREATION D'UN CABINET D'INFIRMIERES ET DE KINESITHERAPEUTES

Vu la délibération prise le 21 octobre 2025 concernant la vente de deux terrains communaux pour la création d'un cabinet d'infirmières et de kinésithérapeutes ;

Des observations ont été effectuées par Mr Guery concernant la vente des deux parcelles :

« La commune de Cransac envisage de vendre à la SCI BVDV SOINSMOUV', les parcelles cadastrales AE 539 et AE 540, afin d'y édifier un immeuble à usage professionnel.

Par cette opération de cession immobilière, la commune soumet à la vente un terrain à bâtir dans le cadre d'une opération d'aménagement de l'espace.

Sont donc imposables, quand bien même le cédant les aurait réalisées en tant qu'autorité publique, les cessions de terrains à bâtir ou de constructions résultant de l'aménagement d'emprise acquises à cette fin, dès lors que le cadre administratif fait apparaître une telle volonté de valoriser son activité et de répondre aux besoins des acquéreurs comme pourrait le faire un intervenant privé.

La délibération du 03/08/2020, préalable à l'acquisition, précise que les deux parcelles sont achetées afin d'avoir la maîtrise foncière de cette zone dans la perspective d'un aménagement ultérieur.

A ce titre, elle entre en concurrence avec des opérateurs privés et agit ainsi en tant qu'assujettie.

De ce fait, la cession de ce terrain à bâtir entre dans le champ d'application de la TVA.

Afin de déterminer la nature de la TVA applicable à la cession (sur le prix total ou sur la marge), il est nécessaire de connaître la nature du bien objet de la cession au moment de son acquisition.

Les 2 parcelles ont été acquises en 2020 de deux vendeurs différents.

Au regard des éléments présentés, le terrain proposé à la vente (parcelle AE 539 de 570 m² constituée d'un terrain et d'un bâtiment) est devenu un terrain à bâtir suite à la démolition du bâtiment par la commune.

Il en résulte un changement de la nature juridique du bien.

Par conséquent, la nature juridique du bien, entre le moment de son acquisition et de sa vente, a été modifiée.

De ce fait, la cession de la parcelle AE 539, sera soumise à TVA sur le prix total.

La parcelle AE 540 (186 m²) a été acquise en tant que terrain en friche. Elle est revendue sans changement de nature juridique.

Sa cession sera soumise à TVA sur la marge.

Si le prix de vente est de 20000 € TTC (montant payé par la SCI) pour 756 m², on a donc après calculs pour un prix au m² de 22.60 €

AE 539 : 12880.32 € HT et 15456.38 € TTC, donc une TVA de 2576.06 €

AE 540 (acheté 2500 €) : 4203.02 € HT et 4543.62 € TTC, soit une TVA de 340.60 € (la TVA sur se calcule sur la marge 4203.02-2500)

D'où un total HT de 17083.24 € et TTC de 20000 € ».

Il convient donc de préciser et de délibérer concernant le prix de ces deux parcelles :

Cransac-les-Thermes dispose d'un cabinet d'infirmières libérales et d'un cabinet de kinésithérapie.

Les infirmières, Mmes Vuillemin et Barre Villeneuve et Mme Derruau, kinésithérapeute, ont pris contact avec la mairie en vue d'une implantation commune en centre-ville. Elles ont proposé de construire sur les parcelles cadastrale AE 539 et AE 540 un cabinet commun. Ces parcelles sont situées entre la future résidence sénior et la rue de la Pélonie. Elles sont actuellement propriété de la mairie.

L'acquisition se réalisera au prix de :

Si le prix de vente est de 20000 € TTC (montant payé par la SCI) pour 756 m², on a donc après calculs pour un prix au m² de 22.60 €

AE 539 : 12880.32 € HT et 15456.38 € TTC, donc une TVA de 2576.06 €

AE 540 (acheté 2500 €) : 4203.02 € HT et 4543.62 € TTC, soit une TVA de 340.60 € (la TVA sur se calcule sur la marge 4203.02-2500)

D'où un total HT de 17083.24 € et TTC de 20000 € ».

L'acquéreur sera la SCI dénommée BVDV SOINSMOUV' représentée par Mesdames VUILLEMIN, BARRE-VILLENEUVE et DERRUAU,

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

L'acquisition sera faite sans condition suspensive, ni d'obtention de prêt ni d'obtention de permis de construire.

La commune s'engage, compte tenu du projet de l'acquéreur de **construire un cabinet médical pluridisciplinaire** (qui accueillera donc du public) et conformément à l'offre acceptée :

- à aménager la parcelle voisine (à matérialiser avec un plan) en espace vert dans les 2 ans maximum, et à l'entretenir,

- à procéder au ravalement de la façade du bâtiment à usage actuel de cantine dans les 2 ans suivant l'acquisition,

- à entretenir les abords et notamment les talus restant la propriété de la commune et procéder à la sécurisation si nécessaire,

La commune donne d'ores et déjà mandat, en application de l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme, à ladite société de procéder aux formalités de dépôt du permis de construire ainsi qu'à l'affichage dudit permis de construire.

Monsieur Le Maire propose :

- **De Procéder à cette cession aux conditions énoncées ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

12. Informations Complémentaires

M le Maire informe l'assistance :

- ★ Sur le dispositif « jeveuxaider.gouv.fr » qui permet à des bénévoles d'intervenir gratuitement, quelques heures par semaines, sur des missions relevant du cadre de vie, de la propreté ...Une personne interviendra à Cransac les Thermes à partir de la semaine prochaine, à raison d'une demie journée par semaine. Il s'agit d'une personne qui bénéficie actuellement du RSA et, dans le cadre de « Jeveuxaider.gouv.fr », elle pourra continuer de faire valoir ses droits.
- Une panne de grande ampleur est intervenue il y a quelques jours sur le serveur informatique de la comptabilité publique. Tous les flux, entrées et sorties ont été paralysés pendant 15 jours. La situation est en cours de normalisation mais d'importants retards sont à déplorer aussi bien sur les paiements des fournisseurs que sur nos encaissements

13. Questions Complémentaires

M Echeveria signale un désordre routier à l'arrière de l'APC (enfouissement de la voie au niveau du passage piéton). M le maire répond que si un danger existe des travaux seront entrepris, sinon, cette voie sera revue dans le cadre de la réhabilitation de la place.

M Dissac averti d'un glissement de terrain au lieu-dit Bezelgues. M le Maire dit avoir connaissance de ce désordre et s'être rendu sur place. Après discussion avec la propriétaire il a été acté que les agents techniques enlèveraient la terre qui a envahi son parking. L'intervention est prévue demain matin.

Monsieur Michel Raffi s'est exprimé en quelques mots de Michel RAFFI à la fin de la réunion :

"Je remercie Bernard de me laisser la parole pour dire très simplement quelques mots en ce jour particulier car il s'agit de la dernière réunion de la mandature. Je ne ferai pas de grand discours car nous avons dit l'essentiel, avec Bernard, lors du passage de relais entre nous deux, il y aura bientôt 3 ans.

C'est tout de même avec une profonde émotion que je siége pour la dernière fois dans cette assemblée en tant qu'élus autour de cette table. Ma participation à la 1ère réunion du Conseil municipal date du mois de mars 1989 avec M. André REQUI. En ravivant ce souvenir, j'ai une pensée particulière pour mes deux prédécesseurs, André REQUI et Jean-Paul LINOL.

Beaucoup d'événements se sont produits durant les cinq mandats où j'ai été élu, avec des moments forts, douloureux, difficiles mais aussi enthousiasmants et valorisants. C'est bien évidemment ce que vivent tous élus de la République ; leur rôle est essentiel pour les concitoyens et l'avenir des Communes mais aussi de tous les territoires et plus particulièrement encore dans les moments difficiles que traverse le Pays et dans un contexte international particulièrement inquiétant.

Parmi les nombreux souvenirs marquants, si je devais en mettre deux en exergue, je citerais le classement de CRANSAC en station de tourisme et la venue du Casino, deux événements étroitement liés. L'établissement de jeux permet aujourd'hui à notre Commune de réaliser des projets structurants et d'en envisager bien d'autres. De plus, je suis un peu fier pour notre territoire d'avoir pu faire inaugurer le Casino par une Ministre ; ce fut un beau focus sur notre région.

Je souhaite à l'équipe qui va prendre le relais le meilleur pour tout ce qu'elle entreprendra et qui participera à consolider la position thermale et touristique de CRANSAC-LES-THERMES et qui contribuera aussi à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Merci à vous toutes et tous".

Mr le Maire prend la parole pour remercier le conseil municipal pour le travail effectué durant cette mandature. De belles avancées ont vu le jour. Il faudra que la future équipe les prolonge.

La séance est levée à 19h05.